

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 février 2020

Date d'affichage :

20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

QUESTION N° 34

OBJET : Organisation de séjours pour les jeunes Riomois en 2020

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 29 janvier 2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique jeunesse Riomoise, le service Jeunesse propose de mettre en place durant l'année 2020 des séjours ouverts aux jeunes Riomois âgés de 12 à 17 ans.

Ces séjours seraient déclarés en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACM) auprès des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale 63) conformément à la législation et la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire (Code de l'action sociale et des familles, code de la santé publique, décrets, arrêtés, instructions et circulaires).

L'organisation de séjours pour les jeunes Riomois pourrait à la fois favoriser l'implication des jeunes dans la préparation et durant le séjour et encourager les échanges, la mobilité ainsi que l'ouverture sur l'extérieur, les accompagnant ainsi vers l'autonomie.

Il est précisé qu'un travail partenarial sera conduit afin d'élargir le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Commune à la tranche d'âge des plus de douze ans.

Il est proposé d'organiser deux types de séjours :

- Un séjour court de 3 jours et 2 nuits durant les vacances de printemps 2020 : Ce séjour de découverte du territoire local serait encadré par les agents des services de l'animation et des sports de la Commune.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été proposé de programmer la somme de 2 500,00 € dédiée à l'organisation de ce séjour.

- Un séjour de vacances de 8 à 10 jours durant les vacances d'été 2020 :

L'organisation de ce séjour itinérant de découverte d'une région de France durant l'été 2020 pourrait être confiée à un prestataire après consultation.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été proposé de programmer la somme de 10 000,00 € dédiée à l'organisation de ce séjour.

Dans une volonté d'offrir au plus grand nombre de jeunes Riomois l'accès aux séjours, il est proposé d'instaurer une politique tarifaire des séjours en cohérence avec les tarifs des accueils extrascolaires des vacances ouverts aux enfants de 3 à 12 ans, basée sur le principe du taux d'effort progressif : l'usager paie un tarif individualisé en fonction de son quotient familial.

Prix du séjour jeunes d'un coût unitaire de 50 € :

Il est ainsi proposé de s'adosser au tarif actuel de l'accueil extrascolaire 3-12 ans et d'appliquer une majoration de 27% pour obtenir le tarif « Extérieurs ».

Accusé de réception en préfecture

063-216303008-20200243-DELIB200234-DE

Date de télétransmission : 17/02/2020

Date de réception en préfecture : 17/02/2020

COMMUNE DE RIOM

Il faut par ailleurs noter que le coût par enfant (hors repas) d'une journée en accueil extrascolaire 3-12 ans est estimé à 50€.

A partir de ces éléments, il est proposé d'appliquer un tarif qui soit proportionnel au coût prévisionnel du séjour pour la Commune, d'une part, et au taux d'effort des tarifs municipaux des services à la population approuvés pour l'année scolaire 2019-2020, d'autre part.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, pour un séjour dont le coût prévisionnel par jeune est de 50€, le tarif séjour jeunes suivant :

Prix du séjour d'un coût de 50€	Bornes de prix 2020		Bornes de QF
	Riomois	Extérieurs	
Prix plancher	2.20€	2.79€	QF<438
Prix plafond	13.25€	16.83€	QF>1334

Afin de calculer le tarif lorsque le coût unitaire prévisionnel du séjour n'est pas multiple de 50€, il est envisagé d'appliquer, sur le prix du séjour défini selon la grille tarifaire ci-dessus, un pourcentage déterminé comme suit :

$$\text{Pourcentage (\%)} = \text{Coût unitaire prévisionnel du séjour} / 50€ \times 100$$

Exemples :

Ex. n°1 : Coût de séjour prévisionnel par jeune = 250€ (=5 x tranche de 50€)

Prix plancher du séjour : 2,20 € x 5 = 11,00€

Prix plafond du séjour : 13,25 € x 5 = 66,25€

Ex. n°2 : Coût de séjour prévisionnel par jeune = 210€ (= 420% x 50€)

Prix plancher du séjour : 2,20 € x 420 % = 9,24€

Prix plafond du séjour : 13,25 € x 420 % = 55,65€

En outre, un règlement intérieur des séjours jeunes sera élaboré afin d'organiser le fonctionnement de ce service municipal d'accueil collectif de mineurs et assurer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'exposé ci-dessus,
- autoriser le Maire à organiser des séjours pour les jeunes Riomois tels que prévus ci-dessus,
- autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents contractuels liés à leur mise en œuvre,
- approuver la grille tarifaire pour l'année 2020 proposée ci-dessus et autoriser le Maire à faire recouvrer les sommes correspondantes,
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200213-DELIB200234-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

RIOM